MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

2026 -2027

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB, RIP ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier (SNUipp04)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp-FSU 04 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU 04.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Débiteur

NOM et Prénom.....

Adresse .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : FRANCE

Identifiant créancier SEPA : SNUipp-FSU 04 - app 113, 1 impasse Gay-Lussac, avenue des écoles St Auban 04600 CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN- France

N° ICS : **FR06ZZZ412249**

Référence Unique Mandat (réservé au SNUipp-FSU 04) :

Compte à débiter

Numéro d'identification international du compte bancaire - **IBAN** :

Code international d'identification de votre banque - **BIC** :

Le.....à .....

Signature

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

COÛT RÉEL D'UNE COTISATION : 34 %

66 % déductible de l'impôt ou en crédit d'impôt pour les non imposables.

Adhésion 2026-2027 = cotisation 2027 à déclarer en 2028
(attestation envoyée par mail en avril 2028)

FSU-SNUipp 04
Syndicat majoritaire des enseignant-es du 1er degré
Appartement 113, 1 impasse Gay-Lussac,
avenue des écoles
04600 SAINT-AUBAN
☎: 04 92 62 64 72 | : 06 08 26 70 27
Mail: snu04@snuipp.fr

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

DES IDEES ET DES VALEURS QUI FONT ECOLE !

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

2024 -2025

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB, RIP ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier (SNUipp04)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp-FSU 04 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU 04.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Débiteur

NOM et Prénom.....

Adresse .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : FRANCE

Identifiant créancier SEPA : SNUipp-FSU 04 - app 113, 1 impasse Gay-Lussac, avenue des écoles St Auban 04600 CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN- France

N° ICS : **FR06ZZZ412249**

Référence Unique Mandat (réservé au SNUipp-FSU 04) :

Compte à débiter

Numéro d'identification international du compte bancaire - **IBAN** :

Code international d'identification de votre banque - **BIC** :

Le.....à .....

Signature

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

COÛT RÉEL D'UNE COTISATION : 34 %

66 % déductible de l'impôt ou en crédit d'impôt pour les non imposables.

Adhésion 2024-2025 = cotisation 2025 à déclarer en 2026
(attestation envoyée par mail en avril 2026)

FSU-SNUipp 04
Syndicat majoritaire des enseignant-es du 1er degré
Appartement 113, 1 impasse Gay-Lussac,
avenue des écoles
04600 SAINT-AUBAN
☎: 04 92 62 64 72 | : 06 08 26 70 27
Mail: snu04@snuipp.fr

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

DES IDEES ET DES VALEURS QUI FONT ECOLE !